

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.287

**Fonds de concours
pour la mise aux
normes des vestiaires
du Stade LEBON à
Angoulême**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.287**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS
SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DU STADE LEBON
A ANGOULEME**

Par délibération n° 142 du 25 avril 2002, vous avez décidé d'intervenir sous la forme d'une aide aux communes pour les dépenses d'investissement visant à permettre la mise aux normes des équipements imposée par les instances sportives, lorsque leurs équipes accèdent à des compétitions nationales.

Le GrandAngoulême peut donc intervenir au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours dans le cadre d'aménagement dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Par délibération n° 241 du 10 juillet 2003 modifiée par la délibération n° 83 du 7 juin 2012, l'assemblée délibérante du GrandAngoulême a approuvé les critères techniques et financières conditionnant l'attribution de fonds de concours aux communes pour permettre l'instruction de leur demande.

Il s'agit d'une aide correspondant à un taux de 25 % du montant HT des travaux réalisés pour un montant maximum de 35 000 € TTC.

Dans ce cadre, la ville d'Angoulême a sollicité le GrandAngoulême pour des travaux sur les vestiaires du stade LEBON afin de répondre à l'injonction de la commission fédérale des terrains et infrastructures sportives de la Fédération Française de Football.

Le coût de réalisation des travaux est estimé à 22 800 € TTC soit 19 064 € HT. Le montant sollicité est de 4 766 € (25% de 19 064 € HT).

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 12 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 26 novembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la ville d'Angoulême d'un montant de 4 766 € pour la mise aux normes fédérales des vestiaires du stade LEBON à Angoulême.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 204141 – rubrique 411.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 17 décembre 2013